

DU LUNDI 22 MAI 2023
AU VENDREDI 2 JUIN 2023 INCLUS
de 9 heures à 18 heures

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de son exécution ou sur la plateforme dématérialisée Télérecours Citoyens www.telerecours.fr

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1 et suivants, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la route, notamment l'article R.417-10,

Vu le Code pénal, notamment l'article R.610-5,

Vu l'arrêté 143/2020 du 16 juin 2020, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Stéphane DELAGNEAU, conseiller municipal,

Considérant la pose d'une chambre de tirage Telecom sur trottoir et l'exécution d'une tranchée en traversée de chaussée pour la pose de fourreaux, au droit du 9 rue Gustave Legrand, réalisées pour le compte d'ORANGE, par l'entreprise :

FGC sise 72 rue de Longjumeau, 91160 BALLAINVILLIERS,

Considérant ce qui précède et afin de maintenir la sécurité de tous les usagers, il est nécessaire de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement rue Gustave Legrand,

Fait à Longjumeau,

le **10 MAI 2023**

Stéphane DELAGNEAU

Conseiller municipal
délégué à l'Espace public et
aux Travaux en entreprise
du patrimoine bâti

publié 

10 MAI 2023

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE GUSTAVE LEGRAND

ARRETE

ARTICLE PREMIER : L'entreprise FGC est autorisée à procéder à la pose d'une chambre de tirage Telecom sur trottoir et à l'exécution d'une tranchée en traversée de chaussée pour la pose de fourreaux, au droit du 9 rue Gustave Legrand, du lundi 22 mai 2023 au vendredi 2 juin 2023 inclus, de 9 heures à 18 heures, et ce, suivant les articles 2 à 8 inclus.

ARTICLE 2 : la circulation des véhicules, de toute nature, sera interrompue rue Gustave Legrand au droit du n°9. Une déviation sera mise en place par les rues Georges Bizet, du Président François Mitterrand et de Chilly.

En fin de journée d'activité de l'entreprise FGC, la circulation devra être rétablie et les panneaux de déviations devront être retirés ou masqués.

ARTICLE 3 : Afin d'assurer la desserte des riverains, la circulation se fera à double sens, de part et d'autre du 9 rue Gustave Legrand. Pour assurer la circulation de transit, une déviation sera mise en place par l'entreprise FGC, par les rues Georges Bizet et du Président François Mitterrand, pour rejoindre la rue de Chilly.

ARTICLE 4 : L'arrêt et le stationnement des véhicules, de toute nature, seront interdits et déclarés gênants sur toute la longueur de la rue Gustave Legrand, des deux côtés de la chaussée, et ce, afin de permettre le croisement des véhicules. La mise en fourrière sera prescrite si le conducteur est absent ou refuse, sur injonction des agents, de faire cesser le stationnement irrégulier.

ARTICLE 5 : Sont exclus de l'interdiction susvisée à l'article 4, pour la durée de leurs vacations, les véhicules d'incendie, de secours et de police.

ARTICLE 6 : La circulation des piétons sera interdite sur le trottoir situé au droit du 9 rue Gustave Legrand et sera déviée sur le trottoir opposé à l'aide de dispositifs de sécurité adaptés. La déviation piétonne sera mise en place et entretenue durant toute la période des travaux par la Société FGC, et ce, sous son entière responsabilité. A aucun moment l'occupation des deux trottoirs pour les besoins du chantier ne devra être simultanée.

ARTICLE 7 : La réfection des enrobés définitifs devra être finalisée au plus tard le vendredi 2 juin 2023 avant 18 heures.

ARTICLE 8 : La signalisation routière nécessaire à la sécurité et à la réalisation du chantier, sera mise en place par l'entreprise FGC, sous son entière responsabilité, et ce, conformément aux règles fixées par l'instruction interministérielle relative à la signalisation temporaire. Elle sera entretenue tout au long de l'exécution du chantier par le pétitionnaire.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera transmis par voie électronique à la Sous-Préfecture de Palaiseau, le cas échéant, publié, et inscrit au registre des arrêtés du Maire. Une ampliation du présent arrêté sera adressée pour son exécution ou son application à :

- Madame le Maire et les agents de la Police Municipale de la ville de LONGJUMEAU,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de LONGJUMEAU,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Durable de la ville de LONGJUMEAU,
- Madame le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de LONGJUMEAU,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de PALAISEAU,
- Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours de LONGJUMEAU,
- Le SIOM de la Vallée de Chevreuse,
- L'entreprise FGC,
- L'entreprise ORANGE.